

SALLE DU MOULIN – CONVENTION UTILISATION 2025**Entre les soussignés :**

Monsieur le Maire de la commune de Creysse,
d'une part,

Et Monsieur, Madame

Président, Présidente de l'association

Siège social

Numéro de SIRET

Téléphone Email
ci-après dénommé l'utilisateur,
d'autre part,

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

- ✓ L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur d'utilisation de la salle du moulin et s'engage à le respecter ;
- ✓ A rendre en parfait état le bien loué ;
- ✓ L'utilisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

Objet

La période d'utilisation des locaux s'étendra :

Du au

Nature de l'occupation :

Responsabilité

L'utilisateur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.

L'utilisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple) et devra pouvoir le justifier.

L'utilisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L 2212-2 du code général des collectivités territoriales).

Mesures de sécurité

L'utilisateur déclare avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

Assurance

L'utilisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition :

Numéro de la police d'assurance :

Date de souscription :

Auprès de :

Les dommages sont à déclarer par l'utilisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

État des lieux

L'état des lieux entrée se fera lors de la prise de possession des locaux et de la remise des clefs.

L'état des lieux sortie aura lieu lorsque l'utilisateur rendra les locaux et les clefs.

Redevance

Le présent droit d'utilisation est accordé à

De l'association

Pour un montant de

Le prix de la location comprend :

- ✓ La mise à disposition du local et de ses équipements ;
- ✓ La consommation en eau, électricité et chauffage.

La prise de possession des locaux se fera après émission du titre de paiement.

Caution de garantie

Etablir 2 chèques de caution à l'ordre du Service Gestion Comptable de Saint-Céré :

- ✓ Caution dégâts matériels de 250€ ;
- ✓ Caution ménage de 100€.

La commune de Creysse se réserve le droit d'encaisser l'un ou/et l'autre de ces chèques de caution :

- ✓ En cas de dégradation de la salle ou matériel et mobilier (caution dégâts matériels) ;
- ✓ Dans le cas où les locaux et le matériel ne seraient pas rendus dans un état convenable nécessitant l'intervention extérieure de l'agent d'entretien (caution ménage).

Fait à Creysse le

L'utilisateur,
Faire précéder de la mention « Lu et approuvé »

Le Maire,
Guy FLOIRAC